

REGLEMENT COMPLET

« Cuisinez comme un chef »- PRINCE DE BRETAGNE - octobre 2014

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'association CERAFEL – marque Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu-concours dans le cadre d'une opération promotionnelle nommée «Cuisinez comme un chef», du 13 octobre 2014 (00h01) au 26 octobre 2014 (23h59), dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France, Corse comprise (hors départements et territoires d'outre-mer). Ne peuvent participer : les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les membres des sociétés participant à l'organisation du jeu
- le personnel de la société Lidl France
- le personnel de l'Etude de Maître Bernard LEGRAND, huissier de justice
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse), et ce, quelle que soit la date à laquelle la participation est enregistrée.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

1/ Accès au jeu :

Ce jeu accessible sur la page d'accueil du site internet www.princedebretagne.com ainsi que sur la page Facebook de la société organisatrice <https://fr-fr.facebook.com/pages/Prince-de-Bretagne/162905327060405> : Dans ce dernier cas, les participants doivent disposer d'un compte Facebook et devront aimer la fan page de Prince de Bretagne. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à CERAFEL - Prince de Bretagne et non à Facebook.

Le jeu est annoncé en magasins LIDL grâce aux affiches de jeu, sur les emballages porteurs de l'opération, et sur les pages web de Prince de Bretagne (ci-dessus mentionnées).

2/ Code de participation :

Le code de participation est présent sur les sachets d'échalotes 250g Prince de Bretagne vendus uniquement dans les magasins LIDL participants.

Le code, composé de lettres et de chiffres, est présent sur le recto de l'emballage dans l'emplacement 'Jeu'.

L'achat d'un sachet d'échalotes 250g Prince de Bretagne est obligatoire, le ticket de caisse sera exigé pour valider la participation.

3/ Participation au jeu :

Le participant doit se connecter à la page jeu : www.princedebretagne.com/jeu-echalote, ou sur la page Facebook de la société organisatrice (<https://fr-fr.facebook.com/pages/Prince-de-Bretagne/162905327060405>). Le participant est invité à renseigner le code de participation inscrit sur l'emballage. Après validation du code, l'internaute est immédiatement informé de la validité du code :

Si le code est « FAUX » : le participant est informé de l'invalidité de son code dans le cas où il serait mal recopié. Le participant sera alors invité à recomposer le bon code pour poursuivre le jeu.

Si le code est « CORRECT » : L'internaute est invité à renseigner le formulaire de participation. Il doit obligatoirement remplir les champs : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et son adresse postale (rue, ville et code postal). De même, le champ 'Magasin où vous avez pris connaissance du code jeu' est obligatoire, le nom du magasin, la ville et le code postal doivent être mentionnés.

Le participant devra répondre correctement à ces 2 questions pour accéder au formulaire de participation.

A l'issue de ce formulaire, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton 'Valider'.

Le participant est informé qu'il doit conserver sa preuve d'achat, au début du jeu avant validation du code et en fin de jeu après validation de la participation. Elle sera demandée en cas de gain après validation du lot par le gagnant par retour de courrier. Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai, ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1^{er} prix (soit 1 lot) :** coffret cadeau de Liberty and Co d'une valeur de 1400€ TTC (sous forme de deux coffrets contenant une sélection spéciale de matériel de cuisine),
- **Du 2^{ème} au 5^{ème} prix (soit 4 lots) :** coffret cadeau « Privilège » de Liberty and Co d'une valeur moyenne de 200€ TTC
- **Du 6^{ème} au 25^{ème} prix (soit 20 lots) :** coffret cadeau « Préférence » de Liberty and Co d'une valeur moyenne de 98.50€ TTC

Le tirage au sort sera effectué le 5 novembre 2014 par l'équipe Prince de Bretagne pour désigner les gagnants. Seuls les participants ayant enregistré le bon code, les bonnes réponses au quizz et renseigné l'ensemble des champs du formulaire de participation, dont un magasin (nom de magasin + ville + code postal) figurant dans la liste des magasins participants remise par Lidl France pourront participer au tirage au sort.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice, CERAFEL - Prince de Bretagne, se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de valeur similaire ou équivalente et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par email, dans un délai d'une semaine après le tirage au sort, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Ils devront confirmer, sous 15 jours après l'envoi de ce premier mail, l'acceptation du lot et leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation. La preuve d'achat (ticket de caisse original) devra avoir été envoyé par courrier à CERAFEL – Prince de Bretagne Kérisnel – 29250 Saint Pol de Léon, dans le même délai.

Les dotations seront adressées à l'adresse postale indiquée par le participant dans un délai de 4 semaines après la réception de la preuve d'achat et du mail de confirmation du gagnant par CERAFEL, l'envoi sera effectué par la Société Liberty and Co pour la Société Organisatrice.

L'association CERAFEL ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi du lot :

- 1) Lors du transport par la Société Liberty and Co.
- 2) En cas d'absence du destinataire au moment de la remise de l'envoi.

Les réclamations liées à l'acheminement des lots devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception, directement auprès de l'établissement responsable de l'acheminement du courrier.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribués à un gagnant dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

L'association CERAFEL ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'association CERAFEL (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, ...), ils resteront définitivement la propriété de l'association CERAFEL.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au site, exposés par le participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès

Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le

fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours ou la demande de communication du règlement du concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site du concours seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site du concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à PRINCE DE BRETAGNE – Jeu 'Cuisinez comme un chef' – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site du concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion pour la participation au jeu ou la consultation du règlement, et/ou de transmission de la preuve d'achat seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement ou à la transmission de la preuve d'achat, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par foyer pourra être prise en compte.

ARTICLE 6: Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

PRINCE DE BRETAGNE - Jeu 'Cuisinez comme un chef' – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON

Le règlement est déposé chez Maître Bernard LEGRAND, huissier de justice, 6 rue de Lyon, 29200 BREST sous le contrôle duquel est placé ce Jeu.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement auprès de :

PRINCE DE BRETAGNE - contact@prince-de-bretagne.com ainsi que sur la page web : www.princedebretagne.com/jeu-echalote

ARTICLE 7 : Les réclamations

Ces réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

PRINCE DE BRETAGNE - Jeu 'Cuisinez comme un chef' – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON

ARTICLE 8 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'association CERAFEL se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

L'association CERAFEL se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'association CERAFEL pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'association CERAFEL se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de

l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'Association CERAFEL

L'Association CERAFEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Association CERAFEL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). L'Association CERAFEL décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu ainsi que le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Brest sera compétent.

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à L'association CERAFEL - Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les prénoms, première lettre du nom, image et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Le gagnant autorise la publication, la reproduction et l'utilisation de son prénom, première lettre de son nom, image, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, sur la page Facebook et le compte twitter de LIDL FRANCE, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si toutefois le gagnant ne souhaite pas que son image soit publiée, il lui appartiendra d'en informer la société LIDL lors de la remise de son lot (LIDL France CSO – Jeu PRINCE DE BRETAGNE – 72-92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 RUNGIS).